

Contact : UNSA Territoriaux 24

26, rue Bodin 24019 PERIGUEUX

Tél : 07.43.36.62.29

Mail : sd-24@unsa-territoiaux.fr

AGENTS DE POLICE MUNICIPALE (catégorie C)
Statut particulier : décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié



Gardien-brigadier de police municipale (échelle C2)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
I.B	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486
I.M	367	369	370	373	374	376	377	385	397	409	417	425
Brut (€)	1 806,66 €	1 816,51 €	1 821,43 €	1 836,20 €	1 841,12 €	1 850,97 €	1 855,89 €	1 895,27 €	1 954,34 €	2 013,42 €	2 052,80 €	2 092,18 €
Durées (1)	1a	1a	1a	1a	1a	1a	1a	2a	2a	3a	3a	4a

(1) a = an(s); m = mois

Avancement de grade brigadier-chef principal :

Avoir atteint le 6ème échelon et comptant au moins 4 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C et avoir suivi la formation continu obligatoire (10 jours minimum par période de 5 ans) organisée par le CNFPT.

Avancement de grade de chef de service de police municipale :

Promotion interne

Justifier, au 1er janvier de l'année considérée, de 8 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement + examen professionnel.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements

Brigadier-chef principal (échelle C3)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	spécial
I.B	390	407	425	445	469	487	501	526	566	597
I.M	373	376	382	396	415	426	437	456	484	508
Brut (€)	1 836,20 €	1 850,97 €	1 880,50 €	1 949,42 €	2 042,95 €	2 097,10 €	2 151,25 €	2 244,79 €	2 382,63 €	2 500,77 €
Durées (1)	2a	2a	2a	2a	2a	2a 6m	3a	4a		

(1) a = an(s); m = mois



Tableau d'avancement
(après avis de la C.A.P.)
Conditions d'accès à l'échelon spécial :
Exercer leurs fonctions de responsable d'une
équipe d'au moins 3 agents de police
municipale et justifier d'au moins 4 ans
d'ancienneté dans le 9ème échelon du grade
de brigadier-chef principal de police municipale

Avancement de grade de chef de police municipale (en voie d'extinction):

Avancement de grade de chef de service de police municipale :

Promotion interne

Justifier, au 1er janvier de l'année considérée, de 10 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements

Avancement de grade de chef de service de police municipale :

Promotion interne

Justifier, au 1er janvier de l'année considérée, de 8 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement + examen professionnel.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements

Chef de police municipale (en voie d'extinction)



Echelon	1	2	3	4	5	6	7	spécial
I.B	394	417	425	454	473	526	566	597
I.M	374	377	382	403	417	456	484	508
Brut (€)	1 841,12 €	1 855,89 €	1 880,50 €	1 983,88 €	2 052,80 €	2 244,79 €	2 382,63 €	2 500,77 €
Durées (1)	2a 3m	2a 9m	3a 3m	3a 9m	4a	4a		

(1) a = an(s); m = mois



Tableau d'avancement
(après avis de la C.A.P.)
Conditions d'accès à l'échelon spécial :
Exercer leurs fonctions de responsable d'une
équipe d'au moins 3 agents de police
municipale et justifier d'au moins 4 ans
d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade
de chef de police municipale

Avancement de grade de chef de service de police municipale :

Promotion interne

Justifier, au 1er janvier de l'année considérée, de 10 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements